

RÈGLEMENT
Concours La Récréation

1. GÉNÉRALITÉS

Le concours La Récréation (ci-après, le « Concours ») est tenu par Place Bourassa (ci-après, l'« Organisateur »), 6000, boul. Henri-Bourassa Est, Montréal (ci-après, le « Centre »), les samedi et dimanche 9 et 10 septembre 2023, de 12 h à 16 h HE (ci-après, la « Période du concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec et âgée de dix-huit (18) ans ou plus, habitant dans un rayon de 10 km du Centre, et exclut le personnel du Centre, les propriétaires et le personnel des magasins, boutiques et commerces de services du Centre, ainsi que les membres de leurs familles respectives et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés. Sont aussi exclus les employés, agents et représentants de la Régie des alcools, des courses et des jeux, des sociétés, des agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services affiliés au Centre et liés au Concours, ainsi que leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

3. POUR PARTICIPER AU CONCOURS

3.1 PARTICIPATION AVEC ACHAT

La personne participant au Concours doit tout d'abord avoir une ou plusieurs preuves d'achat totalisant un minimum de 20 \$ après taxes, pour des achats effectués dans tout commerce du Centre les 9 et 10 septembre 2023. Elle devra ensuite se rendre au kiosque promotionnel du Centre situé dans l'allée centrale pendant la Période du concours, et faire valider ses factures. Pour chaque tranche d'achat de 20 \$ après taxes, la personne participant au Concours recevra un bon de participation, qu'elle devra remplir et déposer dans la boîte prévue à cet effet. Aucune reproduction dudit bon ne sera acceptée. Aucune limite de participation.

3.2 PARTICIPATION SANS ACHAT

Pour participer à ce concours sans achat ni obligation, la personne participant au Concours doit écrire lisiblement à la main son nom, son adresse, le nom de sa ville, son code postal et son numéro de téléphone le jour et le soir ; elle doit de plus écrire à la main un texte d'au moins 50 mots sur ce thème : « Pour quelles raisons aimez-vous magasiner au Centre ? ». Ce document doit être remis, pendant la Période du concours, à la personne responsable du kiosque promotionnel, qui l'identifiera et le conservera à des fins d'analyse. Les reproductions mécaniques ne sont pas permises. Les participations deviennent la propriété du Centre et ne seront pas retournées. Une seule participation de cette façon est possible pendant toute la Période du concours.

4. PRIX

Prix	\$/unité	Qté	\$/total
Une tablette 8,7 po Galaxy Tab A7 Lite SM-T220NZAAXAC (2021) de Samsung avec processeur octocœur de 2,3 GHz, 32 Go d'espace de stockage, grise	149,99 \$	2	300 \$

Nombre de prix : 2
Valeur totale des prix : 300 \$

5. ATTRIBUTION DES PRIX

Le tirage aura lieu le 11 septembre 2023 à 15 h au bureau d'administration du Centre, parmi toutes les participations admissibles reçues.

Afin d'être déclarée gagnante, la personne dont le bon aura été tiré au sort devra :

- être jointe par courriel ou par téléphone par l'Organisateur, dans les 48 heures suivant la date du tirage. Si elle n'a pu être jointe dans ce délai, l'Organisateur procédera à un nouveau tirage, selon les mêmes conditions. Il continuera ainsi jusqu'à ce qu'une personne gagnante soit contactée ;
- se rendre au bureau de l'administration du Centre (voir son site Web pour l'horaire), munie d'une pièce d'identité valide et du courriel qui lui aura été envoyé, pour y signer la formule de déclaration et répondre correctement à la question mathématique y figurant, avant le 11 octobre 2023.

Elle recevra alors son prix.

À défaut de respecter toute condition prévue au présent règlement, la personne participant au Concours ne recevra pas son prix, et ce dernier sera remis en circulation afin d'être attribué.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- A. Ce règlement sera disponible sur le site Web du Centre pendant la Période du concours.
- B. Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants pourra être automatiquement disqualifiée et adressée aux autorités judiciaires compétentes.
- C. Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être substitués à un autre prix ou être échangés, en partie ou en totalité, contre de l'argent sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
- D. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non liées aux gagnants, l'Organisateur ne pourrait attribuer un prix tel que décrit au présent règlement, en tout ou en partie, il se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix en argent.
- E. L'Organisateur, les employés, agents et représentants des sociétés, des agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services affiliés au Centre et liés au présent concours ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, ils étaient amenés à annuler le présent concours, à l'écourter, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la Période du concours.
- F. En acceptant son prix, toute personne gagnante décharge de toute responsabilité l'Organisateur et ses partenaires, de même que leurs dirigeants, employés et mandataires pour tout dommage de quelque nature que ce soit, peine, amende, pénalité ou frais de justice raisonnables qu'elle pourrait subir dans le cadre de l'utilisation de son prix.
- G. En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise l'Organisateur et ses représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclarations relatives au prix et/ou lieu de résidence à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- H. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement à des fins d'intervention pour tenter de régler ledit problème.